

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

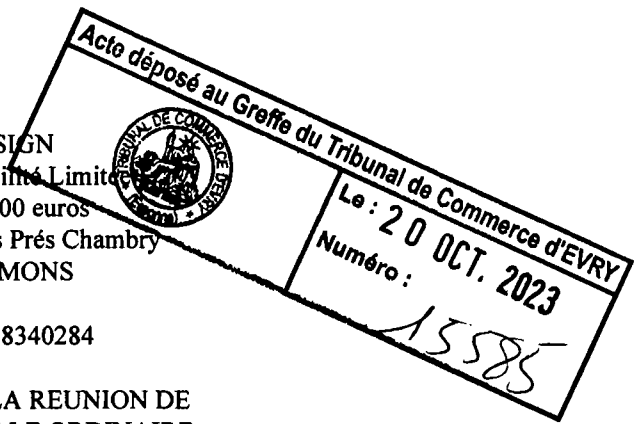
Numéro de gestion : 2004 B 02418 Numéro SIREN : 478 340 284 Nom ou dénomination : A R T M - DESIGN
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt 15585

ARTM - DESIGN
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : 4, rue des Prés Chambry
91200 ATHIS MONS

R.C.S. EVRY 478340284

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 05 septembre 2023



L'an deux mille vingt trois le 05 septembre

Au siège social,

L'Associé unique de la Société à Responsabilité Limitée A.R.T.M DESIGN

au capital de 8 000 euros a tenu l'Assemblée Générale ordinaire pour l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 .

ETAIT PRESENT

- Monsieur MAROLLEAU HERVE Divorcé le 10 Février 2002
- Né le 08 04 1966 à ANGERS 49000
- Domicilié 4, rue des Prés Chambry
91200 ATHIS MONS

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Hervé MAROLLEAU, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2022.
- Quitus au Gérant
- affectation du résultat
- Conventions Art.50
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

*certifié conforme
à l'original*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Marolleau', written over a horizontal line.

HM

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, prend connaissance des comptes et du bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 158 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

En totalité au compte « REPORT A NOUVEAU » soit un bénéfice de 158 euros les fonds propres de la Société passant ainsi à 28 964 euros

Aucune distribution a été effectuée au cours des trois derniers exercices

L'endettement est de 11630 euros dont 618 euros de comptes-courants d'associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 en prends acte purement et simplement.

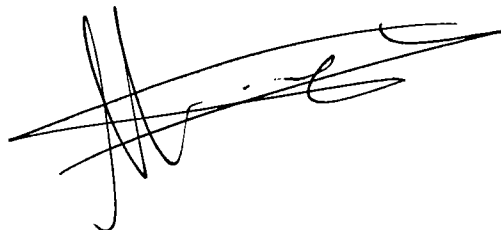
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	----------	------------	----------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
---	--------------------

SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre

SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL ARTM DESIGN 4 RUE DU PRE CHAMBRY 91200 ATHIS-MONS SIRET 4 7 8 3 4 0 2 8 4 0 0 0 2 3			
Mél:			
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPE

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET																			
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Ventes d'articles de sports	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-----------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
--------------------	-----------------------------------	---------

Bénéfice imposable à 15 %	552	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
---------------------------	-----	--

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
-----------------------------	----------------------------------

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
---	--	--

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse
	N°

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse
	N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé sage coala

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
ARGECO CHAUNY 98 RUE DE LA CHAUSSEE 02300 CHAUNY	
Tél: 03.23.39.34.80	Tél:

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
----------	---------------------	---------------------------------	------------------------

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date: 04092023	Lieu: ATHIS-MONS
---	----------------	------------------

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire:
---	-------------------------------

Signature :

Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :
------------------------------------	---------------

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 b/s-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)			
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8	
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice							
		MVLT restant à reporter							
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL ARTM DESIGN

du _____

Adresse 4 RUE DU PRE CHAMBRY 91200 ATHIS-MONS

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		470
Total		470

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	470	- de l'exercice . 2022 . . ⑩	552
- de l'exercice précédent ⑩	571	- de l'exercice précédent ⑩	4 263

Nom et qualité du signataire	MAROLLEAU GERANT	À <u>ATHIS-MONS</u> , le <u>04092023</u>
		Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

Désignation de l'entreprise <u>SARL ARTM DESIGN</u>										Néant ☐ *																																																																	
Adresse de l'entreprise <u>4 RUE DU PRE CHAMBRY 91200 ATHIS-MONS</u>																																																																											
SIRET		<table><tr><td>4</td><td>7</td><td>8</td><td>3</td><td>4</td><td>0</td><td>2</td><td>8</td><td>4</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>3</td></tr></table>										4	7	8	3	4	0	2	8	4	0	0	0	2	3																																																		
4	7	8	3	4	0	2	8	4	0	0	0	2	3																																																														
Durée de l'exercice en nombre de mois *		<u>1</u> <u>2</u>				Durée de l'exercice précédent *		<u>1</u> <u>2</u>																																																																			
Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>																																																																											
ACTIF																																																																											
<table><tr><th colspan="2"></th><th>Brut 1</th><th>Amortissements-Provisions 2</th><th>Net 3</th></tr><tr><td rowspan="5">ACTIF IMMOBILISÉ</td><td>Immobilisations incorporelles</td><td>010</td><td>012</td><td></td></tr><tr><td><table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Immobilisations corporelles *</td><td>028</td><td>40 534</td><td>030</td><td>22 115</td><td>18 419</td></tr><tr><td>Immobilisations financières * (1)</td><td>040</td><td></td><td>042</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Total I (5)</td><td>044</td><td>40 534</td><td>048</td><td>22 115</td><td>18 419</td></tr></table>														Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		<table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Fonds commercial *	014	016		Autres *						Immobilisations corporelles *	028	40 534	030	22 115	18 419	Immobilisations financières * (1)	040		042			Total I (5)	044	40 534	048	22 115	18 419																									
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3																																																																							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012																																																																								
	<table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Fonds commercial *	014	016		Autres *																																																																					
	Fonds commercial *	014	016																																																																								
	Autres *																																																																										
	Immobilisations corporelles *	028	40 534	030	22 115	18 419																																																																					
Immobilisations financières * (1)	040		042																																																																								
Total I (5)	044	40 534	048	22 115	18 419																																																																						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS																																																																										
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 984	052		2 984																																																																					
	Marchandises *	060	3 091	062		3 091																																																																					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066																																																																							
	Créances (2)																																																																										
	<table><tr><td>Clients et comptes rattachés *</td><td>068</td><td>249</td><td>070</td><td></td><td>249</td></tr><tr><td>Autres * (3)</td><td>072</td><td>3 195</td><td>074</td><td></td><td>3 195</td></tr></table>	Clients et comptes rattachés *	068	249	070		249	Autres * (3)	072	3 195	074		3 195																																																														
	Clients et comptes rattachés *	068	249	070		249																																																																					
	Autres * (3)	072	3 195	074		3 195																																																																					
Valeurs mobilières de placement	080	48	082		48																																																																						
Disponibilités	084	12 608	086		12 608																																																																						
Charges constatées d'avance *	092		094																																																																								
Total II	096	22 175	098		22 175																																																																						
Total général (I + II)		110	62 709	112	22 115	40 595																																																																					
PASSIF																																																																											
<table><tr><th colspan="2"></th><th>Exercice N 1</th><th>NET</th></tr><tr><td rowspan="10">CAPITAUX PROPRES</td><td>Capital social ou individuel *</td><td>120</td><td>8 000</td></tr><tr><td>Écarts de réévaluation</td><td>124</td><td></td></tr><tr><td>Réserve légale</td><td>126</td><td>800</td></tr><tr><td>Réserves réglementées *</td><td>130</td><td></td></tr><tr><td>Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *</td><td>131</td><td>116</td></tr><tr><td>Report à nouveau</td><td>134</td><td>19 890</td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>136</td><td>158</td></tr><tr><td>Subventions d'investissement</td><td>137</td><td></td></tr><tr><td>Provisions réglementées</td><td>140</td><td></td></tr><tr><td>Total I</td><td>142</td><td>28 964</td></tr><tr><td colspan="2">Provisions pour risques et charges</td><td>Total II</td><td>154</td></tr><tr><td rowspan="5">DETTES (4)</td><td>Emprunts et dettes assimilées</td><td>156</td><td></td></tr><tr><td>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</td><td>164</td><td></td></tr><tr><td>Fournisseurs et comptes rattachés *</td><td>166</td><td>1 232</td></tr><tr><td>Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :</td><td>169</td><td>618</td><td>10 398</td></tr><tr><td>Produits constatés d'avance</td><td>174</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Total III</td><td>176</td><td>11 630</td></tr><tr><td colspan="2">Total général (I + II + III)</td><td>180</td><td>40 595</td></tr></table>														Exercice N 1	NET	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	Écarts de réévaluation	124		Réserve légale	126	800	Réserves réglementées *	130		Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	116	Report à nouveau	134	19 890	Résultat de l'exercice	136	158	Subventions d'investissement	137		Provisions réglementées	140		Total I	142	28 964	Provisions pour risques et charges		Total II	154	DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 232	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	618	10 398	Produits constatés d'avance	174		Total III		176	11 630	Total général (I + II + III)		180	40 595
		Exercice N 1	NET																																																																								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000																																																																								
	Écarts de réévaluation	124																																																																									
	Réserve légale	126	800																																																																								
	Réserves réglementées *	130																																																																									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	116																																																																								
	Report à nouveau	134	19 890																																																																								
	Résultat de l'exercice	136	158																																																																								
	Subventions d'investissement	137																																																																									
	Provisions réglementées	140																																																																									
	Total I	142	28 964																																																																								
Provisions pour risques et charges		Total II	154																																																																								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156																																																																									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164																																																																									
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 232																																																																								
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	618	10 398																																																																							
	Produits constatés d'avance	174																																																																									
Total III		176	11 630																																																																								
Total général (I + II + III)		180	40 595																																																																								
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195																																																																						
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																																																																						
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																																																																						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ARTM DESIGN

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	2 221
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	32 684
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	34 906
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	3 163
	Variation de stocks (marchandises) *					236	(349)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	7 648
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	(636)
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				244	129
	Rémunérations du personnel *					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	2 063
	Dotations aux amortissements *					254	8 589
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					262
	Total des charges d'exploitation (II)					264	36 033

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)	294	8
Produits exceptionnels (IV)			290	1 735
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) ; dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		300	359
Impôt sur les bénéfices * (VII)			306	83

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

			310	158
--	--	--	-----	-----

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

158

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles *		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	83
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	311
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993
	Créance due au report en arrière du déficit		346	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	650	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356
Déficits antérieurs reportables * (0) dont imputés sur le résultat				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

DGFIP N°2033-B-SD 2023

Extension

[illegible]

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SARL ARTM DESIGN						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614	
Provisions pour risques et charges		620		622		624	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634	
	Sur stocks et en cours	640		642		644	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664	
TOTAL		680		682		684	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
	Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681		683				
Autres immobilisations incorporelles	700		705				
Terrains	710		715				
Constructions	720		725				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735				
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745				
Matériel de transport	750		755				
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765				
TOTAL	770		775				
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes						
2							
3							
4							
5							
6							
7							
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780	
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		(0)			
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis					
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter					
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984		(0)			
Déficits de l'exercice		960					
Total des déficits restant à reporter		970		(0)			
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380	2 063
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	6 981
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	3 596
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation de l'entreprise:SARI...ARTM...DESIGN.....										Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: ..01./01./2022. et clos le:31./12./2022								Données en nombre de mois		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										376	
Dont apprentis										657	
Dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										121	
Variation négative des stocks										145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022	
Effectifs au sens de la CVAE *										023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026	
Période de référence										024	
Date de cessation											
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.											
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122022

SIREN

4 7 8 3 4 0 2 8 4

Dénomination de l'entreprise

SARL ARTM DESIGN

Adresse (voie)

4 RUE DU PRE CHAMBRY

Code postal

91200

Ville

ATHIS-MONS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122022

SIREN

4 7 8 3 4 0 2 8 4

Dénomination de l'entreprise

SARL ARTM DESIGN

Adresse (voie)

4 RUE DU PRE CHAMBRY

Code postal

91200

Ville

ATHIS-MONS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

RELEVÉ DE SOLDE 2023

Art. 360 de l'annexe II au CGI

Dénomination

Adresse

SARL ARTM DESIGN

4 RUE DU PRÉ CHAMBRY

91200 ATHIS-MONS

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES	- Remplacement des taux à 27,5 et 26,5 % par le taux à 25 %
	- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1 ^{er} janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2022).
	- Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC).
	- Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.
	- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1 ^{er} janvier 2022.

SIREN 4 7 8 3 4 0 2 8 4 Exercice social du 010122 au : 311222

I - IS Brut		Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice				
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)		25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	552	15,00%	83
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A04	Autre impôt à taux particulier			
I-A05				
			Total IS Brut	15 83

II - Créances		Montant
II-A - Créances non reportables et non restituables		
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.		
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A06)	83

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)		
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.		
Créances reportables et non restituables		
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE 40)	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N	92
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
Créances reportables et restituables		
II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64
II-B06	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B07	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B09	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B11	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B13	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B14	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N	95
II-B15	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B17	Type de créance portée dans la ligne II-B11	
II-B18	Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B20	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B18)	83

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice		
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.		
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement 67)	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement 68)	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant		70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire		87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques		89
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate		90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale		91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales		93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus		49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B16-II-C23)		
			83
II-D - Acompte de l'exercice			
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06		
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant			
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS		38
III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art 235 ter ZC)			
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		
IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)			
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)		37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09		
V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)			
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité		
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)		
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES			
	Montant restant à payer		Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	83	06
Contribution Sociale	03		08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04		09
Contribution temporaire de solidarité	09		
Totaux	05	83	10
Montant à payer (case 05 - case 10)		11	83
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12	
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées			
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		13	
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)			
Contribution visée		Date limite de paiement	Montant à Imputer
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)			
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)		14	
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.			
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE			
Date :	04/09/2023	Téléphone	
Chèque	☐	Télépaiement	☐
Virement	☐		
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)			
Paiement du relevé de solde par « Imputation » Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).			
Contribution visée		Montant à payer après imputation	83
Date limite de paiement		Montant à Imputer	
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Somme :		Date :	
N° d'opération :		Date de réception :	
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel			